

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 20 novembre 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN représenté par Lionel ROYER-PERREAUT.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**POR 001-1435/15/BC**

**■ Approbation d'une convention de partenariat avec la commune de La Ciotat pour l'exploitation de caméras de vidéo-protection sur le port de plaisance  
DIPORSV 15/13946/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine est compétente, depuis le 1er janvier 2001, pour la gestion des ports de plaisance conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Marseille Provence Métropole gère à ce titre vingt quatre ports de plaisance répartis sur une façade littorale allant de Sausset-les-Pins à La Ciotat et représentant près de huit mille six cents anneaux.

Le port de La Ciotat, rassemblant près de six cents postes à flot, est fréquemment la cible de vols et de dégradations sur les bateaux.

Les préjudices matériels et moraux subis par les usagers du port conduisent ces derniers à demander régulièrement à Marseille Provence Métropole la mise en place d'un système de vidéo-protection.

**Signé le 20 Novembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015**

Pour répondre à cette demande récurrente, Marseille Provence Métropole a prévu d'installer des caméras dans l'enceinte du port de plaisance de La Ciotat permettant de surveiller les bateaux et les équipements portuaires.

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, les images prises sur l'espace public ne peuvent être visionnées que par les autorités publiques compétentes en la matière.

Or, la commune de La Ciotat dispose déjà en son sein d'un centre de vision (CESU) géré par du personnel de la police municipale dûment habilité pour exploiter les images enregistrées et traiter les informations ainsi recueillies.

Dans ce cadre et dans l'optique d'une optimisation des moyens, la commune de La Ciotat propose de mettre à la disposition de Marseille Provence Métropole, à titre gratuit, le service de la police municipale pour le visionnage et l'exploitation des images provenant des caméras installées sur le port.

Cette convention de partenariat doit permettre de garantir une bonne organisation des services et de répondre favorablement aux besoins des administrés, usagers du port de plaisance de La Ciotat.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération du Conseil Municipal par laquelle la commune de La Ciotat approuve la convention de partenariat relative à l'installation et à la maintenance de caméras de vidéo-protection.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité d'assurer une vidéo-protection du port de La Ciotat afin de limiter les vols et dégradations commis sur des bateaux et répondre à la forte demande des usagers;
- La présence au sein de la Mairie de La Ciotat d'un centre de vision habilité pour visionner et exploiter les images enregistrées sur le port ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue à titre gratuit avec la commune de La Ciotat pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection mis en place sur le port de plaisance.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Ports – Espace maritime

Claude PICCIRILLO

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Ports et espace maritime

Guy PONTOUS

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER